

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2021 – CONVOCATION DU 2 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire.

Étaient présents : M. Alfredo LOPEZ ; M. Manuel DE CARVALHO ; M. Cédric CEULEMANS ; M. Philippe GOVIN ; Mme Christine RENAUX-MARÉCHAL ; M. Diego RODRIGUEZ ; M. Yves THEPAULT.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : Mme Anne-Laure JUBAULT (donne pouvoir à M. Diego RODRIGUEZ) ; M. Eric ROUSSEL (donne pouvoir à M. Philippe GOVIN); M. Henri HABERT (donne pouvoir à Mme Christine RENAUX MARECHAL); Mme Aurélie NEAU.

M. Yves Thépault a été élu secrétaire de séance.

### I – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le diagnostic de Mme Claire Guiorgadzé, architecte du patrimoine, daté du 29 juin 2020,

Vu la délibération du 19 janvier 2021 approuvant le projet de restauration de l'église St Jean,

Madame le Maire rappelle le contexte : l'opération de restauration du clocher et de la toiture de l'église St Jean sera séparée en deux lots de 100 000 € pour 2022 et 110 000 € pour 2023.

Ce projet de restauration est éligible aux subventions DETR, DSIL et FDI.

Madame le Maire propose de déposer des demandes de subvention en 2021 pour le premier lot, comme indiqué par le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Montant
Lot 1	100 000 €	DETR	20 000 €
Lot 1		FDI	30 000 €
Lot 1		DSIL	30 000 €
Lot 1		FONDS PROPRES	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>		<b>100 000 €</b>

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE Mme le Maire à demander toute demande de subvention concernant cette affaire, dont d'autres subventions que celles proposées par Mme le Maire avec un ajustement du plan prévisionnel de financement.**

### II – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal :

Depuis le 25 mai 2019, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD), approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Le RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données au sein des états membres de l'Union Européenne.

En particulier, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPO) est une obligation pour les collectivités locales (article 37 – 1 : le responsable du traitement et le sous-traitant désignent en tout état de cause un délégué à la protection des données lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public).

Le délégué à la protection des données (DPO) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Madame le Maire propose de désigner Mme Elodie Cheniclet, agent administratif contractuel de droit public, comme déléguée à la protection des données et d'ajouter les missions suivantes à son poste :

- informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;

- diffuser une culture Informatique et libertés au sein de la collectivité ;
- contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- et coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DÉSIGNE Mme Elodie Cheniclet déléguée à la protection des données.**

### **III – CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR VACATAIRE**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal :

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 05 janvier au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 315 euros pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 1 emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- Rémunération forfaitaire de 315 euros pour la mission.

Les crédits correspondants aux mesures évoquées seront inscrits au budget.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, VALIDE la création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire selon les conditions présentées par Madame le Maire.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Retour des différents commissions/syndicats :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.